

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question de François Brélaz à propos du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)

Rappel de la question

Service discret, le CSIR a pour tâche d'assister les réfugiés statutaires pour l'aide sociale, l'hébergement, l'encadrement, voire des cours de langue. Il s'agit de personnes qui ont obtenu l'asile et qui, pendant cinq ans, si elles ne sont pas indépendantes, sont soutenues par le CSIR. Les prestations sont financées essentiellement par la Confédération.

Afin d'en savoir plus sur ce service, je me permets de poser les questions suivantes:

- 1. Le nombre de personnes dépendant de ce service au 1^{er} janvier 2009.*
- 2. Le nombre de personnes sorties de ce service pendant l'année 2009.*
- 3. Le nombre de personnes prises en charge en 2009.*
- 4. Le nombre de personnes dépendant de ce service au 31 décembre 2009.*
- 5. Parmi les personnes sorties de ce service en 2009, combien étaient toujours partiellement ou à 100% à la charge de la collectivité ?*
- 6. Quel est le service responsable de l'aide sociale pour les admis provisoires : CSIR, EVAM, ou services sociaux habituels ?*
- 7. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer que les personnes bénéficiaires d'une régularisation selon l'art. 14, al. 2 et qui ont besoin d'aide dépendent dès le début de l'aide sociale habituelle et sont par conséquent immédiatement à la charge du canton et des communes ?*
- 8. Quel est le pourcentage du financement de la Confédération dans le fonctionnement du CSIR ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses."

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a bien pris connaissance des questions posées par Monsieur le Député François Brélaz. Il y répond comme suit.

- 1. Nombre de personnes dépendant de ce service au 1^{er} janvier 2009**

626 personnes étaient inscrites au CSIR au 1^{er} janvier 2009.

- 2. Nombre de personnes sorties de ce service pendant l'année 2009**

118 personnes ont quitté ce service pendant l'année 2009.

3. Nombre de personnes prises en charge en 2009

187 personnes ont été nouvellement prises en charge en 2009.

4. Nombre de personnes dépendant de ce service au 31 décembre 2009

695 personnes dépendaient du CSIR au 31 décembre 2009.

5. Parmi les personnes sorties de ce service en 2009, combien étaient toujours partiellement ou à 100% à la charge de la collectivité ?

Selon les estimations, environ 60% des personnes sorties du CSIR en 2009 sont toujours partiellement ou intégralement au bénéfice du revenu d'insertion (RI).

6. Quel est le service responsable de l'aide sociale pour les admis provisoires : CSIR, EVAM, ou services sociaux habituels ?

Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ayant un statut de réfugié depuis moins de 5 ans sont suivies par le CSIR (art. 16, al. 2, lettre b, LASV).

Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ayant un statut de réfugié depuis plus de 5 ans sont suivies par les Centres sociaux régionaux (CSR) (art. 16, al. 2, lettre b, LASV).

Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire sans statut de réfugié sont suivies par l'EVAM.

7. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer que les personnes bénéficiaires d'une régularisation selon l'art. 14, al. 2 et qui ont besoin d'aide dépendent dès le début de l'aide sociale habituelle et sont par conséquent immédiatement à la charge du canton et des communes ?

Une personne ayant bénéficié d'une régularisation selon l'art. 14, al. 2 LAsi et qui aurait besoin d'aide parce qu'elle n'est pas autonome financièrement peut effectivement obtenir des prestations de l'aide sociale dès l'octroi de son permis B.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle qu'une des conditions pour bénéficier d'une autorisation de séjour sous l'angle de l'art.14 al. 2 LAsi est l'existence d'une "intégration poussée" (lettre c.), qui comprend notamment la capacité des intéressés à se prendre en charge et à être financièrement indépendants sur le long terme.

8. Quel est le pourcentage du financement de la Confédération dans le fonctionnement du CSIR ?

Le financement de la Confédération permet de couvrir 63% des coûts de fonctionnement annuels du CSIR qui s'élèvent à CHF 1.5 million.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean